

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL – BRUN – BERNARD – FAYOLLE – BAHKTAR – ABBASSI – GHIBAN et de DIANOUS.

Absents ayant donné procuration : Mme AUBERT donne procuration à Mme BESSIERE - Mme MOUREY donne procuration à Mme BAHKTAR. Mme BELEZY donne procuration à M. SELLAL. M. ENTAT donne procuration à Mme BRUN. Mme VERPLANCKEN donne procuration à Mme SEGUIN. Mme DURIAUD donne procuration à Mme de DIANOUS.

Absents : Mmes MONTAGNE-DALLARD - BONNOT et MM. LENOIR – MONNIER – DEPIERRE – SZYMANSKI – CRAPIS et BENOIT.

La séance est ouverte à 18 H 35.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Danie BERNARD comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Monsieur Daniel BERNARD soit le secrétaire de séance pour le conseil municipal du 20 octobre 2017.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

1. CONVENTION CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE – LYCEE GUSTAVE JAUME
2. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE
3. TEMPS PERI-EDUCATIFS 2017 / 2018 – SUBVENTION A L’ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES »
4. FORFAIT OGEC NOTRE-DAME – ANNEE 2017 / 2018

INTERCOMMUNALITE

5. DRÔME SUD PROVENCE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
6. DRÔME SUD PROVENCE - TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES SPANC ET SCHEMA DIRECTEUR DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE DANS LE GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

RESSOURCES HUMAINES

7. DECLARATION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

COMMANDE PUBLIQUE

8. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC– CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES
9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
10. CONVENTION AVEC L’UNION DES GROUPEMENTS D’ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN

INFORMATIONS

1- RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – 3EME TRIMESTRE 2017

COMITES ET COMMISSIONS

- 02/10/2017 – Commission Aménagement de l'Espace – Présentation des dossiers d'urbanisme
- 10/10/2017 – Commission des Finances
- 12/10/2017 – Commission d'Appel d'Offres – Centre Aquatique

Le procès-verbal en date du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. CONVENTION CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE – LYCEE GUSTAVE JAUME

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Il est rappelé à l'assemblée que les Centres Médico-Sociaux Scolaires sont régis par l'article L. 541-3 du Code de l'Education qui dispose que dans chaque commune, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2 du Code de l'Education. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du Code de la Santé Publique.

Il est proposé à l'assemblée une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement et de gestion du Centre Médico-Social Scolaire situé dans les locaux du lycée Gustave Jaume à Pierrelatte.

La convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022.

Le financement de cette structure est fixé sur la base d'une liste des élèves accueillis, fournie par l'établissement au coût de 0,75 € par élève. Pour information, le montant de la participation pour l'année 2017/2018 s'élève à 588,75 € pour 785 élèves accueillis.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative au fonctionnement et à la gestion du Centre Médico-Social Scolaire situé au Lycée Gustave JAUME de Pierrelatte,
- **AUTORISE** le versement de la participation 2017/2018 d'un montant de 588,75 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever les crédits au budget, chapitre et article concernés.

2. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée que les collectivités territoriales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Le montant des sommes perçues par le propriétaire, l'année précédant celle de l'imposition, à raison de la mise à disposition des locaux ne doit pas dépasser la somme, pour la même année d'une part, des dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux et, d'autre part, de l'annuité d'amortissement de ces derniers.

L'assemblée est également informée que la délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale. Elle détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **EXONERE** de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux de la maison de santé située 4 rue de Clastres, occupés à titre onéreux et dont la commune de Saint Paul Trois Châteaux est propriétaire, pour une durée illimitée,
- **FIXE** le taux d'exonération à 100%, pour la part revenant à la ville de Saint Paul Trois Châteaux.

3. TEMPS PERI-EDUCATIFS 2017 / 2018 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES »

Rapporteur : Georgia BRUN

Il est rappelé à l'assemblée que suite à la réforme scolaire rendant les temps péri-éducatifs obligatoires à compter de septembre 2014, la municipalité a souhaité s'associer avec les associations pour effectuer ces séances.

Par délibération n°18 en date du 23 juin 2016, la convention cadre relative aux interventions des associations lors des temps péri-éducatifs et stipulant les conditions de versement des subventions, a été approuvée.

Après recensement des interventions, il est proposé d'attribuer à l'association « Le Sou des Ecoles » une subvention d'un montant de 821,18 € représentant 38 séances au tarif de 21,61 €.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la subvention visée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention nominative,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal au compte 6574.

4. FORFAIT OGECE NOTRE-DAME – ANNEE 2017 / 2018

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Par délibération n°3 en date du 25 septembre 2017, l'assemblée a approuvé le versement d'une avance d'un montant de 30 000 € sur le forfait communal 2017/2018.

Il est de nouveau rappelé à l'assemblée que le financement des écoles privées sous contrat est une dépense obligatoire à la charge de la commune et que son montant est évalué à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

La commune doit prendre en charge pour les élèves de Saint Paul Trois Châteaux les dépenses de fonctionnement prévues par les textes et ceci "dans les mêmes conditions" que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de la participation par élève pour le cycle préélémentaire et pour le cycle élémentaire, sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année N-1, soit pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 1 513,64 € par élève du cycle préélémentaire,
- 564,66 € par élève du cycle élémentaire.

Cette contribution, versée pour les seuls enfants de Saint Paul Trois Châteaux, concernera 42 enfants en maternelle pour un montant de 63 572,88 € et 78 enfants en élémentaire pour un montant de 44 043,48 €, soit un total de 120 enfants pour un montant global de **107 616,36 €**.

RAPPEL : La contribution pour l'année scolaire 2016/2017 était de :

- 1 721,77 € par élève du cycle préélémentaire,
- 620,27 € par élève du cycle élémentaire.
- 54 enfants en maternelle pour un montant de 92 975,58 €,
- 78 enfants en élémentaire pour un montant de 48 381,06 €.

Soit un total de 132 enfants pour un montant global de 141 356,64 €.

Cette contribution inclut la participation de la commune au titre des classes de découverte et des sorties pédagogiques.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRETE** la participation communale pour l'année scolaire 2017/2018 à 1 513,64 € par élève du cycle préélémentaire et 564,66 € par élève du cycle élémentaire,
- **PRECISE** que seuls les enfants de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX sont concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute convention et tout documents afférents aux modalités de versement de cette participation,
- **PRECISE** les modalités de versement suivantes :
 - Mandatement par la commune les 01.01.18 et 01.04.18 d'un acompte à hauteur de 25 % sur la base de la participation réellement versée pour l'année scolaire 2017/2018,
 - Le solde étant versé le 01.08.18 sur la base du bilan comptable de l'année scolaire 2017 moins l'acompte de 30 000 € approuvé par délibération n°3 le 25 septembre 2017,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

INTERCOMMUNALITE

5. DRÔME SUD PROVENCE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L. 211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les missions complémentaires relatives à cette compétence sont :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les coûts prévisionnels de ce transfert de compétence sont :

Bassins versants	Estimations financement 2018			Estimation des travaux projetés (2018-2023)
	GEMAPI hors digues	Digues (Études réglementaires)	TOTAL	
Riaille	5 000 €		5 000 €	
Berre, Echaravelles, Roubine, Lauzon	73 000 €	18 000 €	91 000 €	1 600 000 €
Lez	102 000 €	28 000 €	130 000 €	130 000 €
Eygues	18 000 €		18 000 €	
Digues Rhône		109 000 €	109 000 €	650 000 €
TOTAL	198 000 €	155 000 €	353 000 €	2 380 000 €

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire et la gestion en direct des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- ☛ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ☛ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ☛ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ☛ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que

des

formations boisées riveraines,

- **AUTORISE** l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :

- ☛ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations,
- ☛ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux Aquatiques,

- **AUTORISE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence comme précisé ci-dessus.

6. DRÔME SUD PROVENCE - TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES SPANC ET SCHEMA DIRECTEUR DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et doit ainsi être comptabilisée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes.

L'assemblée est informée que la volonté de la Communauté de Communes est de continuer d'exercer la compétence SPANC au-delà du 1^{er} janvier 2018 sans pour autant se doter de la compétence assainissement dans son intégralité.

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire le SPANC au titre des compétences facultatives de l'établissement et d'opérer, de manière générale, un toilettage des statuts pour s'assurer de leur cohérence au regard des dernières délibérations.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'inscription au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes :
 - ☛ La mise en place et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) pour l'ensemble des communes,
 - ☛ L'élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.
- **AUTORISE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence comme précisé ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

7. DECLARATION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Rapporteur : Daniel ROLLET

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles et festives annuelles, la collectivité est amenée à recruter des intermittents du spectacle et que ces recrutements doivent être obligatoirement déclarés auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer le recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle pour la durée du mandat.

Pour chacun d'entre eux, il sera passé un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et fera l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance de l'assemblée. Cette décision précisera le nom, l'objet de la manifestation et le montant alloué lors des prestations.

Le GUSO est un service de simplification administrative, proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle. Ce dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales est un service gratuit géré par Pôle emploi.

Il permet de remplir, en une seule fois, l'ensemble des obligations légales liées à l'embauche et à l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant, auprès des organismes de protection sociale :

- L'AFDAS pour la formation professionnelle,
- Pôle emploi, pour l'assurance chômage,
- Audiens pour la retraite complémentaire et la prévoyance (Audiens Retraite Arrco (ex IRPS), Audiens Retraite Agirc (ex IRCPS) et Audiens Prévoyance),
- Les Congés Spectacles pour les congés payés,
- Le centre médical de la Bourse (CMB) pour le service de santé au travail,
- l'Urssaf pour la Sécurité sociale.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** le recrutement d'intermittents du spectacle pour l'organisation des programmations culturelles et festives annuelles, pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches légales auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement des intermittents du spectacle.

COMMANDE PUBLIQUE

8. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC– CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public au sein de la ville de Saint Paul Trois Châteaux en application des nouvelles dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et en application des dispositions des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 précisant notamment que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes »,

Il est proposé à l'assemblée de créer une commission de délégation de service public permanente et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le prochain Conseil municipal et au plus tard, le 07 novembre 2017,
- Les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil municipal permettant ainsi le dépôt des listes, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 45 en date du 07 avril 2016 relative à la composition de la commission d'ouverture des plis puisque celle-ci ne prend en compte les dispositions applicables aux modalités de l'élection et notamment l'organisation du dépôt des listes,
- **AUTORISE** la création d'une commission de délégation de service public, selon les dispositions visées ci-dessus,

- **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DONNE** compétence à la commission de délégation de service public pour :
 - ☛ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
 - ☛ Emettre un avis en amont des négociations organiser librement par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public,
 - ☛ Emettre un avis sur les projets d'avenants relatifs aux conventions de délégations de service public, conformément à l'article L. 1411-6,
- **DIT** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la prochaine séance du conseil municipal et au plus tard le 07 novembre 2017,
- **DIT** que les élections auront lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Afin de coordonner et de mutualiser les besoins de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux avec ceux du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), il est proposé d'établir un groupement de commandes, pour mutualiser les procédures d'accords-cadres et de marchés publics, pour optimiser et améliorer l'efficacité des achats et des prestations de service récurrents.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes peut être institué entre plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, dont les règles de fonctionnement du groupement sont établies dans une convention constitutive, signée par l'ensemble de ses membres.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation des marchés publics, à l'organisation de opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés publics.

Le périmètre du groupement de commandes est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- Achat de fournitures administratives, de papiers et enveloppes en-tête,
- Formations initiales et recyclages en habilitations électriques et C.A.C.E.S.,
- Services de transmission de données : accès internet.

Le périmètre du groupement de commandes pourra évoluer par voie d'avenant à la convention constitutive du groupement.

Chaque membre du groupement prend en charge l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement à hauteur de leurs besoins propres.

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux sera désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres et marchés publics, de les signer, les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Le cas échéant, la Commission Marchés à procédure adaptée et la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux seront instaurées comme Commissions du groupement.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Sa durée est indéterminée. Par conséquent, le

groupement de commandes sera établi de manière permanente. La convention prendra fin lors de l'extension des besoins. Toutefois, la fin du groupement pourra être également décidée par délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres à l'issue de la notification du dernier des accords-cadres ou marchés publics conclus dans le cadre du groupement.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

10. CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE COMMUNICATIONS MOBILES ET PRESTATIONS ANNEXES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a conclu le 1^{er} juin 2015 un marché à bons de commande d'un montant maximum de 50 000 euros hors taxes relatif à la téléphonie mobile : fourniture de terminaux, abonnements et trafic associé avec la société ORANGE, pour une durée de 30 mois. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour répondre aux besoins des collectivités, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) a conclu un accord-cadre pour la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, le 23 février 2016, avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques SFR / CORIOLIS pour une durée de 48 mois, avec un engagement maximum en quantité de 100 000 abonnements voix.

Afin que la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux puisse bénéficier de l'offre de téléphonie mobile de l'UGAP qui, après étude par les services de la Ville, est proposée à des conditions financières très avantageuses, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'UGAP et la Ville doit être préalablement approuvée et signée.

Conformément aux articles 26 I et 26 II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

La signature de cette convention permettra à l'UGAP de mettre à disposition de la Ville un cadre contractuel pour conclure un marché subséquent avec le groupement SFR / CORIOLIS, pour une durée maximale de 36 mois.

La rémunération de l'UGAP pour la mise à disposition de ce marché subséquent s'élève à 2 678 euros hors taxes.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes,
- **APPROUVE** ladite convention entre l'UGAP et la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier le marché subséquent avec le groupement attributaire de l'accord-cadre,
- **AUTORISE** que les dépenses en résultant soient imputées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants.

11. CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE + » POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que le pouvoir adjudicateur négocie avec le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury, et que la commission d'appel d'offres fait le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet de construction d'un nouveau centre aquatique en remplacement de l'équipement actuel « Saint-Paul 2003 », le conseil municipal, par délibération n° 03 du 02 février 2017, a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis de concours a donc été régulièrement publié.

Par délibération n° 19 en date du 13 avril 2017 susvisée, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 9 275 000 € HT.

Trois candidatures ont été retenues par le Jury de concours et la liste des candidats admis à concourir a été fixée par délibération en date du 18 mai 2017.

Le 14 septembre 2017, le Jury de concours a formulé un avis motivé sur les trois offres en application des critères de sélection. Après levée de l'anonymat, c'est le projet de l'Equipe AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO / DANIEL FANZUTTI / CALDER INGENIERIE / BERIM / AGI2D / IDB ACOUSTIQUE qui a été retenue. Au vu de l'avis majoritaire du Jury, l'équipe précitée a été désignée par délibération n°20 du 25 septembre 2017.

Un avis de résultat de concours a été envoyé en publication le 28 septembre 2017 et a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 30 septembre 2017, ainsi que sur le Profil d'acheteur de la Ville (<http://saintpaultroischateaux.e-marchespublics.com>) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 03 octobre 2017.

Monsieur le Maire a engagé les négociations avec cette équipe en application de l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La négociation s'est tenue le 5 octobre 2017 en présence du lauréat. Il a été discuté de l'ajustement de l'offre du candidat au niveau technique et surtout fonctionnel à partir des observations du Jury et des services. Lesdits ajustements, fruits de ces négociations, sont portés en annexe de l'acte d'engagement.

S'agissant de la rémunération du titulaire, la négociation a permis de parvenir à une amélioration du taux de rémunération de 12.93% à 12.58% sur les éléments de la mission de base.

La commission d'appel d'offres a été alors régulièrement convoquée pour faire le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de ce marché sera notifiée au titulaire et fera l'objet d'une publication au BOAMP et au Journal officiel de l'Union Européenne après informations des candidats non retenus dans le respect des délais réglementaires.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique à l'équipe AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO (33300 BORDEAUX), mandataire / DANIEL FANZUTTI (84000 AVIGNON) / CALDER INGENIERIE (34080 MONTPELLIER) / BERIM (69200 VENISSIEUX) / AGI2D (93695 PANTIN) / IDB ACOUSTIQUE (33600 PESSAC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre et tout document et acte y afférent,
- **FIXE** le montant global provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 166 795,00 euros hors taxes tel qu'il ressort des négociations, sur les éléments de la mission de base.
Le montant total des missions en variantes obligatoires retenues par le pouvoir adjudicateur (missions d'études d'exécution et de synthèse partielle sur les lots fluides) et de la mission complémentaire (Système de sécurité incendie), tel qu'il ressort des négociations, s'élève à 73 560,00 euros hors taxes, soit un montant total (missions de base, missions en variantes obligatoires et mission complémentaire) de 1 240 355,00 euros hors taxes.
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux articles et chapitres budgétaires correspondants sur les budgets intéressés.

INFORMATIONS

1- RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – 3EME TRIMESTRE 2017

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2017**

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE
DC2017-071	ATTRIBUTION MARCHÉ AMÉNAGEMENT DE LA RD 133 - ROUTE DE CLANSAYES - LOT 2 ET 3	03/07/2017
DC2017-072	CONTRAT SALVES D'OR PRODUCTION - LES TRESORS DE SALVADOR - 8 OCTOBRE 2017	04/07/2017
DC2017-073	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONTENTIEUX GOUGIS	05/07/2017
DC2017-074	CONTRAT PLEIN SUD - REPAS DES AINÉS - 06 JUILLET 2017	06/07/2017
DC2017-075	CONTRAT JMD PRODUCTION - SPECTACLES A DROITE A GAUCHE 24/011/2017 - SALLE FONTAINE	07/07/2017
DC2017-076	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE SERENITE	10/07/2017
DC2017-077	AVENANT N° 1 AU CONTRAT ABONNEMENT GRPS	10/07/2017
DC2017-078	CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC UN MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	11/07/2017
DC2017-079	AVENANT N°1 AU MARCHÉ CONSTRUCTION D'UNE MSP LOT N°15 : PLOMBERIE/SANITAIRES	11/07/2017
DC2017-080	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONSTRUCTION D'UNE MSP LOT N°14 : CHAUFFAGE/VENTILATION	12/07/2017
DC2017-081	DECISION ATTRIBUTION : AMÉNAGEMENT DE LA RD 133 ROUTE DE CLANSAYES LOT N° 1 ET N°4	17/07/2017
DC2017-082	AVENANT 1 - MARCHÉ CONSTRUCTION MSP - LOT 13 ELECTRICITE - CFO/CFA	18/07/2017
DC2017-083	AVENANT 2- MARCHÉ CONSTRUCTION MSP - LOT 13 - ELECTRICITE - CFO/CFA	18/07/2017
DC2017-084	JARDIN RESEGUIN - EL HARANE FATIHA	20/07/2017
DC2017-085	DEVEGETALISATION – CATHEDRALE - DEMANDE DE SUBVENTION - DRAC	20/07/2017
DC2017-086	MARCHÉ ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE	27/07/2017
DC2017-087	LOCATION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE	01/08/2017
DC2017-088	ATTRIBUTION DU MARCHÉ - FOURNITURES SPECTACLES PYROTECHNIQUE - ANNEE 2017	09/08/2017
DC2017-089	ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES - ANNEE 2017 / 2018	14/08/2017
DC2017-090	ATTRIBUTION DU MARCHÉ - LOCATION DE MATERIEL ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES	14/08/2017
DC2017-091	ATTRIBUTION DU MARCHÉ / LOCATION ET ACQUISITION D'ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2017 / 2019	22/08/2017
DC2017-092	CONVENTION TRIPARTITE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE CCDSP - BH TECHNOLOGIES	23/08/2017
DC2017-093	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR MISE EN PLACE D'UNE "IRVE" - ESPACE DE LA GARE - PLACE DU 14 JUILLET	24/08/2017
DC2017-094	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR MISE EN PLACE D'UNE "IRVE" - PARKING CHAUSSY	24/08/2017
DC2017-095	DEMANDE DE SUBVENTION - AMÉNAGEMENT ALBERT SCHWEITZER - AMENDES DE POLICE	31/08/2017
DC2017-096	ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ETUDE PREALABLE ARCHEO - QUARTIER JUIF ET DU MIKVE	31/08/2017
DC2017-097	MISE A DISPOSITION - MAISON DES AINÉS - EVENT - SPORT AU FEMININ	31/08/2017
DC2017-098	ADHESION - TOP DEPART - REGIE SAINT PAUL 2003	06/09/2017
DC2017-099	CONTRAT - CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS 100 % STONES - 09 SEPTEMBRE 2017	07/09/2017

DC2017-100	MISE A DISPOSITION - MAISON DES AINES - EVENT - SPORT AU FEMININ ANNULE ET REMPLACE DC2017-097	08/09/2017
DC2017-101	MISE A DISPOSITION DE MATERIEL - GENDARMERIE	13/09/2017
DC2017-102	IMPRODRÔME - SPECTACLES IMPRO - KIDS - 12 DECEMBRE 2017	14/09/2017
DC2017-103	ASSOCIATION MELI-MELODIE - BARBARA ET L'HOMME EN HABIT ROUGE - 20 SEPTEMBRE 2017	14/09/2017
DC 2017-104	LOCATION D'UNE PATINOIRE - S.L EXTRAICE	21/09/2017
DC 2017-105	MARCHE FOURNITURE TELECOM - AVENANT N°4 -	26/09/2017
DC2017-106	AVENANT CAUE	26/09/2017
DC 2017-107	ATTRIBUTION MARCHE FOURNITURES DE MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECOND ŒUVRE - CONSTRUCTION STRUCTURE D'ACCUEIL STADE D'HONNEUR LOT 1 - PLATRIERIE - CARRELAGE - PEINTURE ET DIVERS	27/09/2017
DC 2017-108	TRIO AZUR - THE DANSANT DU 26/09/2017	27/09/2017
DC 2017-109	ATTRIBUTION MARCHE FOURNITURES DE MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECOND ŒUVRE - CONSTRUCTION STRUCTURE D'ACCUEIL STADE D'HONNEUR LOT 3 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE	27/09/2017
DC 2017-110	FOL DRÔME - PIXEL - 23 / 03 / 2018	28/09/2017
DC 2017-111	MISE A DISPOSITION - L'IMPRIMERIE - ARTI DECO	28/09/2017
DC2017-0112	SPECTACLE TITI TOMBE TITI TOMBE PAS - CREACIRQUE	29/09/2017

Fin de séance : 19 H 45